



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 8 janvier 2018

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Candidature à l'appel à projets « Efficacité énergétique des bâtiments 2017 ». Demande de financements pour la rénovation énergétique du stade du Fango sur la commune de Bastia.

L'an deux mille dix-huit, le huit janvier à 9h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Louis POZZO DI BORGO. Madame Serena BATTESTINI.

ABSENTS : Messieurs Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Pierre-Noël LUIGGI, Jean-Michel SAVELLI. Madame Françoise VESPERINI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Bureau du 8 janvier 2018

OBJET : Candidature à l'appel à projets « Efficacité énergétique des bâtiments 2017 ». Demande de financements pour la rénovation énergétique du stade du Fango sur la commune de Bastia.

Le Bureau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2016, portant à 12 le nombre de vice-présidents ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 23 février 2016 relatives à l'élection de M. Jean Michel Savelli en qualité de 11^{ème} vice-président et de M. Louis Pozzo di Borgo en qualité de 12^{ème} vice-président ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Investissement 2016-2020 de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la programmation pluriannuelle d'investissements de la Communauté d'Agglomération de Bastia visant à la rénovation aux normes BBC de ses bâtiments communautaires ;

Vu la délibération du Bureau du 4 juillet 2016 décidant de procéder à l'audit énergétique des bâtiments communautaires et d'en solliciter le financement dans le cadre du programme PRODEME ;

Considérant les rapports d'audit énergétiques des bâtiments communautaires établis par le cabinet AD 3 e Conseil ;

Considérant la nécessité de faire réaliser la rénovation énergétique des bâtiments communautaires ;

Considérant que dans le cadre de l'appel à projets « efficacité énergétique des bâtiments 2017 » lancé par l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et de l'Energie de la Corse, et l'ADEME, programme PRODEME, nous pouvons candidater afin de solliciter le financement de la rénovation énergétique des bâtiments communautaires ;

Considérant que le stade du Fango doit bénéficier d'une rénovation énergétique ;

Vu le rapport présenté au Bureau ;

APPROUVE

La candidature à l'appel à projets « efficacité énergétique des bâtiments 2017 » lancé par l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et de l'Energie de la Corse, et l'ADEME.

Bureau du 8 janvier 2018

OBJET : Candidature à l'appel à projets « Efficacité énergétique des bâtiments 2017 ». Demande de financements pour la rénovation énergétique du stade du Fango sur la commune de Bastia.

APPROUVE

Le dépôt de candidature relatif à la rénovation énergétique du stade du Fango sur la commune de Bastia selon le plan de financement suivant :

Montant de la dépense subventionnable : 137 185 € HT

Recettes :

| | | |
|--|-----|----------|
| Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et de l'Energie de la Corse/ADEME: | 80% | 109 748€ |
| Communauté d'Agglomération de Bastia (Autofinancement) : | 20% | 27 437€ |

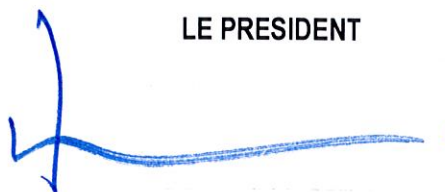
AUTORISE

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT



François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.